



## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 47.2020

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
 En exercice : 29  
 Qui ont pris part à la délibération : 28 Pour : 28 Contre : 0

*Date de la convocation : 9 juin 2020*

L'an deux mille vingt et le seize juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer municipal, rue Jean Jaurès, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

**Présents** : M. ANDRE. Mmes ANDREU. ARMENGAUD. BALAGUE. M. BECHENY. Mmes CHALLAL. CHALLET. CLAIREFOND. M. DEBUISSER. Mme DENES. M. DUBLIN. Mme FABREGAS. M. FERRARI. Mme FOISSAC. MM. IGOUNET. JAMMES. MANERO. Mme MERLE-JOSE. M. MUSARD. Mme PONS. MM. RAFAZINE.TALBOT. Mme TOULY. MM. TOURNIER. VALMY. Mme VIGNE.

**Pouvoirs** : M. THOMAS à M. FERRARI. Mme OVADIA à Mme PONS.

**Absents excusés** : M. FRIGOUL. Mme OVADIA. M. THOMAS.

**Secrétaire de séance** : M. BECHENY Jean-Jacques

**Objet de la délibération : PROJET DE CESSION DE LA CRECHE LES BAMBINS : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU PARKING PUBLIC ADJACENT A LA CRECHE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

**Exposé :**

Par délibération N°123.2019 du 11 décembre 2019, le conseil municipal a acté la cession au prix de 337 500 euros d'un foncier remanié de 613m<sup>2</sup> environ à la société CP & GAU PATRIMOINE, représentée par Mme ROMAN-PAILLEREAU. Ce foncier situé 131 route de Fronton se compose d'un équipement public, la crèche municipale « les bambins », et d'un parking public aménagé (4 places de stationnement). L'acquéreur a pour projet de transférer dans ce bâtiment son agence immobilière toulousaine spécialisée dans le conseil en matière de biens en fin de défiscalisation.

La cession ne pouvant intervenir qu'une fois que le déclassement des biens du domaine public et leur désaffectation soient devenus effectifs, le conseil municipal a acté par délibération N°122.2019 du 11 décembre 2019 :

- La désaffectation différée de l'équipement public correspondant à la crèche municipale « les bambins », pour permettre d'assurer la continuité du service public, à une échéance conditionnée par les délais de prise en charge de sa relocalisation par la commune sur un terrain acquis en 2016 situé à l'angle de la rue des Ecoles et de l'impasse des Ecureuils, conformément à l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
- Le déclassement par anticipation dudit équipement public ainsi que des parcelles AH n°333p et AH 329p sur lesquelles il est implanté,
- Et la mise en œuvre d'une procédure avec enquête publique en vue du déclassement par anticipation du parking adjacent, bien relevant du domaine public routier communal, conformément aux articles L. 141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière.

Par acte n°2.2020, le Maire a pris un arrêté en date du 3 janvier 2020 portant ouverture de ladite enquête publique préalable au déclassement du parking dont l'emprise foncière d'une superficie d'environ 51m<sup>2</sup> est implantée sur la parcelle cadastrée AH 330p.

L'enquête publique concernée s'est déroulée en mairie du mercredi 29 janvier au mercredi 12 février 2020 inclus, en application des dispositions du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Au terme de celle-ci, le commissaire-enquêteur désigné par l'arrêté du Maire susvisé a émis, dans son rapport d'enquête et ses conclusions et avis du 3 mars 2020, un avis favorable, sans réserve ni recommandation, au déclassement concerné.

Concernant la désaffectation, le parking étant utilisé principalement par le personnel encadrant de la crèche, il convient de procéder à sa désaffectation différée en application de l'article L. 2141-2 du CG3P, et suivant les mêmes modalités prises pour l'équipement public correspondant à la crèche municipale « les bambins ».

Aussi, le parking public adjacent à la crèche municipale « les bambins » peut être déclassé par anticipation du domaine public ainsi que la parcelle AH n°330p sur laquelle il est implanté.

### **Décision :**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L. 134-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu les articles L. 141-3 et suivants du Code de la voirie routière, relatif au classement et déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 et suivants dudit code,

Entendu l'exposé de Mme ARMENGAUD, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré,

### **Décide**

**Article 1 :** que la désaffectation du parking public adjacent à la crèche municipale « les Bambins », 131 route de Fronton est différée selon les échéances exposées, conformément à l'article L. 2141-2 du CG3P, pour permettre d'assurer le service public.

**Article 2 :** de prononcer le déclassement par anticipation dudit parking public ainsi que la parcelle AH n°330p sur laquelle il est implanté.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Article 4 :** de rappeler que la présente délibération sera exécutoire après transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et affichage dans la Commune d'AUCAMVILLE pendant 1 mois.

Le Maire,  
Gérard ANDRE

**Document signé électroniquement**

Accusé de réception en préfecture  
031-213100225-20200616-16062020\_47-DE  
Reçu le 22/06/2020  
Signé par serialNumber=0001,CN=Gérar  
d ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=  
0002 21310022500019,OU=MAI  
RIE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=  
#0C144E545246522D323133313  
0303232353030303139,O=MAIR  
IE D'AUCAMVILLE,L=SAINT AL  
BAN CEDEX,C=FR  
20/06/2020

Commune d'Aucamville – 31140



A U C A M V I L L E